

**Sommaire :**

---

<b>- I - PRÉFECTURE .....</b>	<b>2</b>
<b>DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION.....</b>	<b>2</b>
<b>BUDGET ET MODERNISATION .....</b>	<b>2</b>
ARRETÉ N° 2006-09884 du 15 NOVEMBRE2006 .....	2
Délégation de signature donnée à M. Ronald WERWINSKI, Chef du Service Départemental des systèmes d'information et de communication SDSIC .....	2
ARRETÉ N° 2006-09885 du 15 NOVEMBRE 2006.....	2
Délégation de signature donnée à Monsieur Daniel AZEMA, Directeur de l'aviation civile Centre-Est.....	2

**- I - PRÉFECTURE****DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION****BUDGET ET MODERNISATION****ARRÊTÉ N° 2006-09884 du 15 NOVEMBRE 2006**

*Délégation de signature donnée à M. Ronald WERWINSKI, Chef du Service Départemental des systèmes d'information et de communication SDSIC*

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions  
**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
**VU** le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Fabrice GONZALES, Chef du Service Départemental des Transmissions et de l'Informatique ;  
**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.

**Article 2** – Délégation de signature est donnée à M. Ronald WERWINSKI, Chef du Service Départemental des systèmes d'information et de communication SDSIC, à l'effet de signer :

- Les courriers à caractère technique relatifs aux domaines des télécommunications et de l'informatique, pour les services relevant du Ministère de l'Intérieur et ceux ayant passé une convention avec ce dernier ;
- Les bons de commande, prises en charge des bons de livraison et factures, et les contrats, pour un montant inférieur ou égal à huit cents euros (800 €) ;
- Les bons de commande de lignes téléphoniques et l'ouverture de lignes GSM ;

**Article 3** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet  
Michel MORIN

**ARRÊTÉ N° 2006-09885 du 15 NOVEMBRE 2006**

*Délégation de signature donnée à Monsieur Daniel AZEMA, Directeur de l'aviation civile Centre-Est*

- VU** le code de l'aviation civile et notamment les articles R 133- et suivants ;  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**VU** le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;  
**VU** le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 modifié portant réorganisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile ;  
**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
**VU** le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-06435 du 7 juillet 2006 donnant délégation de signature à Jean TRIPHON directeur de l'aviation civile Centre-Est par intérim ;  
**VU** la décision n° 061768 du 6 novembre 2006 nommant M. Daniel AZEMA directeur de l'aviation civile Centre-Est ;  
**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**- L'arrêté préfectoral n° 2006-06435 du 07 juillet 2006 susvisé portant délégation de signature est abrogé.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à M. Daniel AZEMA directeur de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef en cas de non-respect des conditions définies au livre 1 <sup>er</sup> du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens du code de l'aviation civile	Article L.123-3 du code de l'aviation civile
2	Autorisation de vol à basse hauteur dans le cadre du travail aérien, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air	Règlement de la circulation aérienne (annexes aux articles D. 131-1 à D. 131-10 du code de l'aviation civile)
3	Autorisation de voltige aérienne	Règlement de la circulation aérienne ; arrêté du 10 février 1958
4	Autorisation d'apposer des marques distinctives sur les hôpitaux et autres établissements pour en interdire le survol à basse altitude	Arrêté du 15 juin 1959

5	Autorisation de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D. 132-2 du code de l'aviation civile
6	Délivrance des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique installées au sol	Articles D.133-19 à D. 133-19-10 du code de l'aviation civile
7	Agrément des agents AFIS	Arrêté du 13 mars 1992
8	Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs : délivrance, suspension et retrait des agréments des organismes ; délivrance, suspension et retrait des agréments des personnels ; contrôle et prescription de mesures correctives ; nomination de la commission d'aptitude	Décret n° 99-1162 du 29 décembre 1999, articles D. 213-1-1 à D. 213-1-12 du code de l'aviation civile, arrêté du 9 janvier 2001
9	Délivrance et retrait des titres de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes	Article R. 213-6 du code de l'aviation civile
10	Délivrance, mise en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspension et retrait des agréments des organismes d'assistance en escale ; décision de confier la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale, sélection des prestataires	Article R. 216-11, R. 216-14 et R.216-16 du code de l'aviation civile
11	Servitudes aéronautiques de balisage : décision prescrivant le balisage des obstacles dangereux, l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques, la suppression ou la modification de tout dispositif visuel de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne	Article R. 243-1 du code de l'aviation civile
12	Autorisation relative aux aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation ou à tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques sur les aérodromes à usage restreint et les aérodromes à usage privé	Articles D. 232-4 et D. 233-4 du code de l'aviation civile
13	Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité d'«agent habilité»	Articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile
14	Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité de «chargeur connu»	Articles L. 321-7, R. 321-4 et R. 321-5 du code de l'aviation civile
15	Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité d'«établissement connu»	Articles L. 213-4 et R. 213-13 à R.213-15 du code de l'aviation civile
16	Signature des conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté	Article R. 213-10 du code de l'aviation civile

**ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel AZEMA, délégation est donnée à M. Jean TRIPHON, chef du département surveillance et régulation, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel AZEMA et de M. Jean TRIPHON, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Thierry LEFEBVRE, chef de la division transport aérien, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> - n° 1 ;
- M Daniel THOUVIGNON, chef de la division sûreté et navigation aérienne, Nadine BIOLLEY, chef de la subdivision sûreté, Sébastien BOURLET et Pierre SPACAGNA, assistants, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> - n° 9.
- M. Daniel ZUCKERMAN, responsable d'exploitation de l'aérodrome de Grenoble-Saint Geoirs, à effet de signer les décisions visées à l'article 1<sup>er</sup> - n° 1 - 5 et 9.

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur de l'aviation civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture de l'Isère et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet  
Michel MORIN